

**2023-04/01**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 02 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Monsieur François CAVALLIER, Maire**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Cécile AUTRAN, Pascal MONTLAHUC.

**Absents excusés** : Michel REZK (pouvoir Jean-Luc ANTONINI), Isabelle DERBES (pouvoir Jacques BERENGER), Karine CACHELEUX (pouvoir Corine GUIGNON), Marie MAYER (pouvoir Céline PELLISSIER).

**Absents** : Laurent DENIS, Sara SUSINI.

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET-OTTAVY

---

PRESENTS :	16	VOTANTS :	20
------------	----	-----------	----

---

### VOTE DU TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - EXERCICE 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *indicies* et 1639 A du code général des impôts ; Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,05 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,27 %

Il rappelle, d'autre part, que le conseil municipal a décidé, le 09 novembre 2023, de majorer de 15% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le conseil oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - o Taxe d'habitation : 17,05 %
  - o Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,27 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - o De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision



Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance